



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE ZILLISHEIM et L'IMPASSE DES BOIS-VERTS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection du trottoir dans la rue de Zillisheim (le long de la zone d'activités) et l'impasse des Bois-Verts seront à effectuer ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 janvier 2018 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réfection de trottoir, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue de Zillisheim et l'impasse des Bois-Verts à HOCHSTATT.

Article 2 : Pour la rue de Zillisheim, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux et le stationnement interdit à tout véhicule sauf engins de chantier du côté de la zone commerciale.
Pour l'impasse des Bois-Verts, la circulation sera interdite sauf aux riverains.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise TP SCHNEIDER - WITTENHEIM
- à l'entreprise IVR de WAHLBACH
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN